



RONDES DE SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

4H

Date d'édition :
15/07/2019

Date de révision trimestrielle :
01/01/2020

VERSION
RSST-2019-08-AI

Auteur : Référent Pédagogique
M.FATEH DERRICHE

RONDES DE SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX 4H

EPS

Ecole de Prévention et de Sécurité
14 rue Jules Vanzuppe 94200 Ivry Sur Seine
Tél: 09 83 39 42 54
Email : eps.direction@gmail.com
831 338 728 RCS CRETEIL – APE 8559A
Agrément SSIAP 1703 – Agrément CQP APS : 9417111101
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-20180628985
Numéro d'activité : 11 94 09515 94



RONDES DE SECURITE

Objectif:

- Constater les anomalies.

Buts:

- Surveiller les points dangereux
- Surveiller les points névralgiques
- Contrôler la fermeture des accès et des issues
- Déceler la présence d'intrus
- Vérifier l'application des consignes de sécurité
- Détecter les faits anormaux ou les dangers
(fuites, incendies...)



ORGANISATION DES RONDES

- **Le parcours des rondes est établi en fonction des lieux**
- **Elles doivent passer par des points de contrôles obligatoires et inclure les points dangereux ou névralgiques**
- **La réalisation des rondes peut être confirmée par un système appelé « Contrôleur de ronde » Cet équipement permet d'apporter la preuve de la surveillance humaine du bâtiment**
- **Toute anomalie constatée doit être signalée et enregistrée sur la main courante**





TRAVAUX DANGEREUX



L'exploitant ne peut faire effectuer, en présence du public, des travaux :

- Qui ferait courir un quelconque danger à celui-ci**
- Qui apporterait une gène à son évacuation**



TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tous les travaux

- Particuliers, dans un temps donné
- En dehors des postes de travail permanents

Utilisant des accessoires ou des outils permettant de :



- Créer des étincelles
- Chauffer des tuyauteries
- Présenter des surfaces chaudes
- Présenter des flammes



Sont soumis à la délivrance d'un :

PERMIS DE FEU

PERMIS DE FEU

**Le permis de feu est un document OBLIGATOIRE en E.R.P.
et en I.G.H.**

**Il est délivré par le chef d'équipe du PCS sur demande du
responsable des travaux.**

AVANT LES TRAVAUX

- Vérifier l'état et le bon fonctionnement du matériel
- Vérifier la zone de travail
- Éloigner ou protéger tout ce qui est combustible ou inflammable
- Disposer à portée immédiate 2 extincteurs :
Eau pulvérisée + Poudre polyvalente
- Mettre hors service, si besoin, la zone de détection
concernée



PERMIS DE FEU

PENDANT LE TRAVAIL

- Effectuer des rondes et contrôler le respect des consignes établies(en cas de non application de consigne, prévenir immédiatement le chef d'équipe pour prise de décision)
- Surveiller les travaux

APRES LES TRAVAUX

- Inspecter le lieu de travail et les locaux adjacents
- Recommander une attention particulière aux agents chargés des rondes ultérieures
- Remettre en service, si besoin, la zone de détection



MODELE D'IMPRIME

PERMIS DE FEU

UTILISER LA LIASSE DANS L'ORDRE : VERT ☺ BLEU ☺ JAUNE

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR (1)

M _____
Fonction _____

ENTREPRISE EXTÉRIEURE ÉVENTUELLEMENT (2)

Raison sociale _____
Représentant qualifié _____

TRAVAIL À EXÉCUTER

(Date, heure et durée de validité du Permis)
Le _____ de _____ à _____
Lieu _____
Organes à traiter _____
Opérations à effectuer _____

PERSONNES CHARGÉES DU TRAVAIL ET DE SA SÉCURITÉ

1^{re} Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :
M _____
2^{re} Opérateur : M _____
3^{re} Auxiliaire(s) : M ou MM _____

SIGNATURES (3)

	Dates
Le représentant du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail : Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :	_____
Opérateur :	_____

CONSIGNES PARTICULIÈRES RÉSULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RISQUES IDENTIFIÉS (STOCKAGES, CONSTRUCTION, CONTIGUITÉS...)

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS

A PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL

• MOYENS D'ALERTE : _____
• MOYENS DE 1^{re} INTERVENTION : _____

EN CAS D'ACCIDENT, TÉLÉPHONE : _____

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.
(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériaux ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie.
Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité nécessaires.
(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.

 **Reproduction Interdite**

© CNPP ENTREPRISE - Modèle d'ordre n° 10000
Édité et diffusé par CNPP ENTREPRISE SARL - Service Editions - BP 2265 - F 27950 Saint-Martin - Tél.: 02 32 53 64 34 - Fax : 02 32 53 64 80

Édition 10000 0

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.
(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériaux ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie.
Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité nécessaires.
(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.

Édition 10000 0





**TOUTES CES OPERATIONS SONT
NOTEES SUR LA MAIN COURANTE**

PROCÉDURE RADIO



GENERALITES

- **Articuler, ne pas hurler dans le micro,**
- **Transmettre les messages en tranches de phrases courtes et non mot à mot,**
- **Parler à une allure normale, être précis et utiliser des mots percutants (Affirmatif, négatif, vu, exact, impossible, prêt...)**
- **Éviter d'introduire la syllabe “eu” entre les phrases.**



ALPHABET DE L'O.A.C.I.

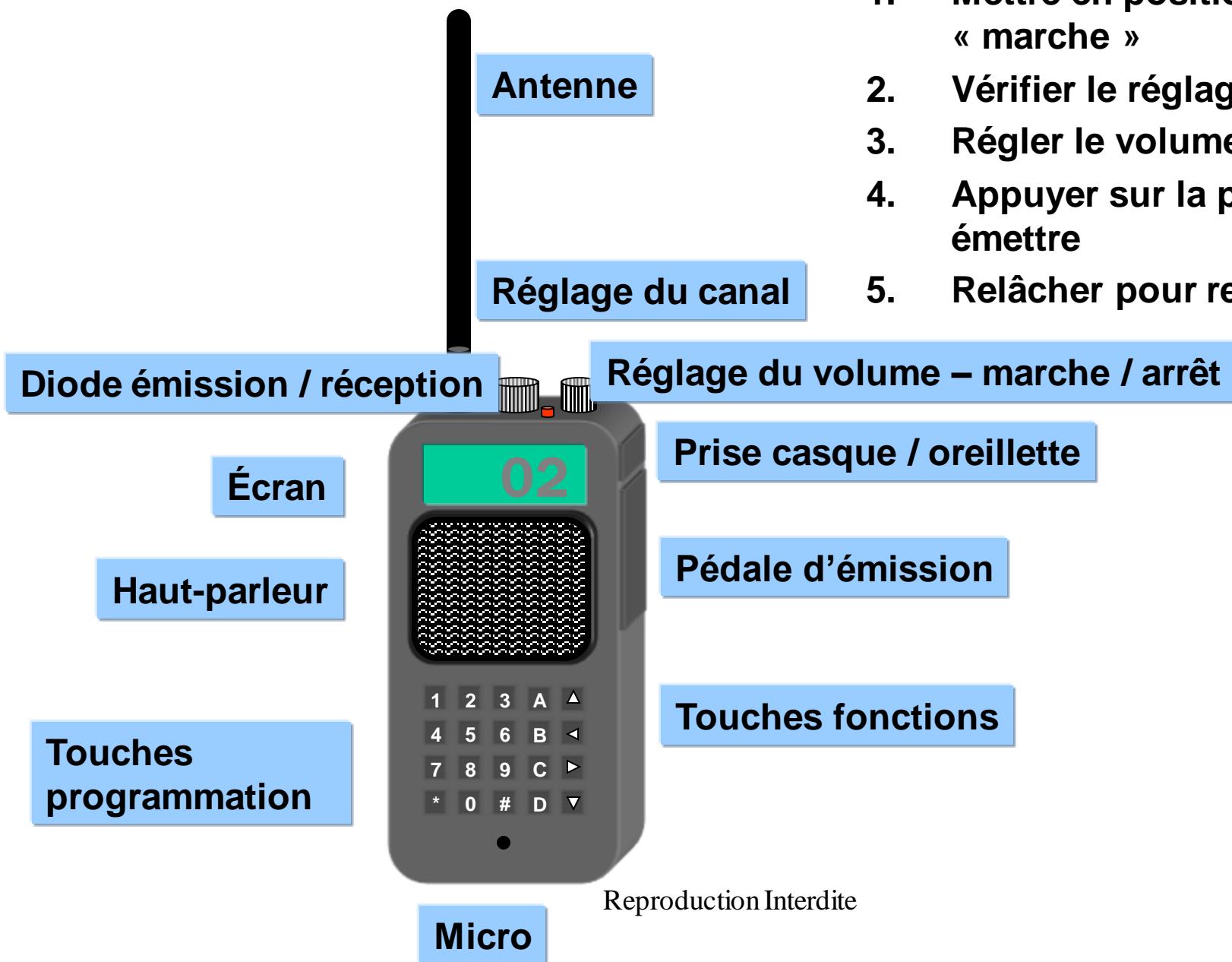
Organisation de l'Aviation Civile Internationale

A	ALPHA	N	NOVEMBER
B	BRAVO	O	OSCAR
C	CHARLIE	P	PAPA
D	DELTA	Q	QUEBEC
E	ECHO	R	ROMEO
F	FOX TROT	S	SIERRA
G	GOLF	T	TANGO
H	HOTEL	U	UNIFORM
I	INDIA	V	VICTOR
J	JULIET	W	WISKY
K	KILO	X	X RAY
L	LIMA	Y	YANKEE
M	MIKE	Z	ZOULOU

0	COMME RIEN
1	TOUT SEUL
2	DEUX FOIS UN
3	DEUX ET UN
4	DEUX FOIS DEUX
5	TROIS ET DEUX
6	TROIS FOIS DEUX
7	QUATRE ET TROIS
8	DEUX FOIS QUATRE
9	CINQ ET QUATRE

Utilisé aujourd'hui comme référence internationale
Reproduction Interdite





FIN